

préservés intacts à l'intention des générations futures, ou qui encore peuvent faire l'objet de programmes d'interprétation.

Les planificateurs de parcs utiliseront les données recueillies dans le cadre de cet inventaire pour établir un plan valable de zonage. Les interprètes de la nature s'en serviront, eux, pour préparer des programmes mettant en valeur les caractéristiques de chaque parc, tandis que le personnel de conservation des ressources mettra sur pied des programmes de gestion des ressources inspirés des conclusions de l'inventaire.

Des projets-pilotes dans les parcs nationaux de Kéjimakujik, de Pointe Pelée et des lacs Waterton sont en voie d'élaboration. Les projets, qui seront réalisés dans les six plus récents parcs nationaux, sont déjà en cours ou en sont au stade de la planification.

Le Gouvernement fédéral, désireux de donner aux Canadiens la possibilité d'exprimer leurs opinions sur les programmes d'aménagement des parcs nationaux, tient des audiences publiques au sujet de chacun d'eux. Le but de ces audiences est de rendre le public plus conscient des objectifs et des valeurs des parcs et d'obtenir leur appui en vue de l'expansion du réseau des parcs nationaux. La première audience a été tenue en Nouvelle-Écosse, en avril 1970, et avait trait au parc Kéjimakujik.

Les plans-cadres provisoires qui sont préparés pour les audiences fournissent une description des parcs tels qu'ils existent présentement et un aperçu de ce qu'ils pourraient être dans l'avenir. Ils soulignent également les objectifs de chaque parc, les buts de leur gestion et les critères établis pour leur aménagement.

Une des principales mesures prises afin de préserver l'environnement du parc, tout en facilitant la jouissance aux visiteurs, est l'établissement d'un plan de zonage qui figure dans chaque plan-cadre provisoire.

Les zones ainsi classifiées se répartissent entre les secteurs qui méritent une conservation spéciale et ceux qui peuvent faire l'objet d'une utilisation intensive. L'étendue de chaque zone varie selon le caractère et le but du parc. Le secteur classé comme zone de conservation spéciale peut renfermer des caractéristiques naturelles et culturelles uniques et fragiles auxquelles une protection sévère est accordée.

La majeure partie d'un parc national est considérée comme zone de récréation en milieu sauvage, et le visiteur ne doit s'y adonner qu'à des activités du genre promenade et camping. La région conservée à l'état naturel sert de zone-tampon entre les secteurs aménagés et les secteurs protégés, tout en offrant un décor naturel pour la création des sentiers et d'emplacements de loisirs. Les routes à l'intérieur des parcs sont planifiées avec soin et réduites au minimum afin de tenir compte du caractère et des objectifs d'un parc donné, dans le cadre général du réseau.